

ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉOLUTION NUMÉRO CA13 26 0082

OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie a entrepris un processus d'approbation consistant à autoriser que la hauteur soit supérieure à la réglementation pour l'agrandissement du bâtiment situé au 5925, 27^e Avenue.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mars 2013, le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le même jour un second projet de résolution (CA13 26 0082), et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8).

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone 0507 et de ses zones contiguës, afin que la résolution CA13 26 0082 soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce second projet de résolution est sujet à l'approbation des personnes habiles à voter.

Une copie du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande auprès du bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

DESCRIPTION DES ZONES

Le périmètre de la zone 0507 et de ses zones contiguës est délimité par le plan figurant ci-dessous :



1120963114

01-2013

Ce plan décrivant la zone 0507 et les zones qui lui sont contiguës peut être consulté au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la résolution qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 27 mars 2013, à 17 h, à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 3^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

ABSENCE DE DEMANDES

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet de résolution pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Ce second projet de résolution (CA13 26 0082) est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

Donné à Montréal, ce 19 mars 2013

Me Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., O.M.A.
Secrétaire d'arrondissement